

RCS : COLMAR  
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00365  
Numéro SIREN : 883 481 053  
Nom ou dénomination : 2 L CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 2247

**2L CONSULTANTS**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5.000 €  
Siège social : 68230 WALBACH  
3 impasse des Tisserands  
883 481 053 - RCS COLMAR

**ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 OCTOBRE 2020**

**LES SOUSSIGNES :**

- |  |               |
|--|---------------|
| - Charly VOULOT, propriétaire de               | 3 250 actions |
| - La société OJ PATRIMOINE SC, propriétaire de | 1 750 actions |

Seuls associés détenant la totalité des actions émises par la société 2L CONSULTANTS, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros divisé en 5.000 actions de 1 euro chacune, ayant son siège social 68230 WALBACH 3 impasse des Tisserands, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 883 481 053, ont pris conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, les décisions suivantes au sein d'un même acte :

**1<sup>ère</sup> DECISION**

La collectivité des associés autorise la cession des 3 250 actions de M. Charly VOULOT à la société 2L HOLDING SARL immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 888 380 482.

**2<sup>ème</sup> DECISION**

La collectivité des associés décide de mettre fin au mandat de Président de M. Charly VOULOT à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

En remplacement de ce dernier, la collectivité des associés nomme la société 2L HOLDING SARL immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 888 380 482, représentée par M. Charly VOULOT.

M. Charly VOULOT, représentant de la société 2L HOLDING SARL, fait savoir qu'il accepte cette nomination.

**3<sup>ème</sup> DECISION**

La collectivité des associés décide que les frais inhérents à sa mission seront remboursés au Président au réel sur justificatif.

**4<sup>ème</sup> DECISION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités prescrites par la loi, partout où besoin sera.

Le présent acte sous seing privé sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

**Charly VOULOT**



**La société OJ PATRIMOINE SC**  
**Représentée par Olivier JUND**

